

**Le Maire de la commune de Chauché,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'article 713 du Code civil, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui attribue les biens vacants et sans maître à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,*

*Vu la confirmation par la Direction des Finances Publiques de l'absence de versements de taxes foncières depuis plus de trois ans,*

*Vu le Procès-Verbal de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 05 mars 2024 ;*

*Considérant que les recherches entreprises auprès des services du cadastre et de la publicité foncière pour retrouver les propriétaires des parcelles ci-dessous énoncées se sont avérées infructueuses.*

*La dernière propriétaire connue et titrée, décédée le 21 juillet 1963 à CHAVAGNES-EN-PAILLERS, sur les biens désignés ci-dessous demeure :*

- Madame MICHENAUD Eulalie pour les propriétés cadastrées Section YP 68 et ZS 5

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Liste des biens présumés vacants et sans maître :**

YP 68	La Robinerie	212m <sup>2</sup>
ZS 5	La Bichonniere (chemin de Fruchet)	430m <sup>2</sup>

**Article 2: Modalités d'affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile pendant une durée de six mois.

**Article 3: Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 4: Exécution**

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le receveur principal, le chef de brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chauché, le 28 mars 2024

Le Maire,

Christian MERLET

